



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2b1-2023-1e

### PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL D'HENDAYE

#### **Arrêté autorisant l'agence événementiel O Event, à occuper une partie de l'esplanade Bidassoa**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 du 9 juillet 2008, transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu la demande en date du 10 août 2023 de Jennifer Lemoine de l'agence événementiel O Event,
- Vu l'avis oral favorable de M. le Directeur du pôle gestion du domaine portuaire d'Hendaye, en date du 28 septembre 2023,
- Vu l'attestation d'assurance délivrée par Inter Mutuelles Entreprises, en date du 17 août 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de la journée de la fête de l'été du water sport d'Hendaye, l'agence événementiel O Event est autorisée, à occuper une partie de l'esplanade Bidassoa pour l'installation de matériels et d'accessoires sportifs mobiles.

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

Cette autorisation est valable le 29 septembre de 08 h à 18 h 30.

En cas de changement comme la date prévue de la manifestation ou le périmètre d'emprise, l'organisateur prévendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

### **Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation**

La société de production devra :

- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire de la commune d'Hendaye, exploitante, pour :
  - L'occupation de l'esplanade Bidassoa
  - L'obtention d'un badge d'accès à l'esplanade Bidassoa
- Mettre en place la signalétique nécessaire à l'organisation et à la sécurisation de la manifestation,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Respecter l'interdiction de survol du domaine portuaire avec un drone,
- Réparer sans délai les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable au tournage afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

### **Article 4 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### **Article 5 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### **Article 6 : Application de l'arrêté**

M. le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

### **Article 7 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site. Ampliation sera adressée à :

- Mme. Jennifer Lemoine, de l'agence événementiel O Event
- M. le maire d'Hendaye,
- M. le Directeur du pôle gestion du domaine portuaire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

  
Signé par : Julie WALKER CD64  
Date : 29/09/2023  
Qualité : CD64 - Mission Pêche Ports

PJ : plan

# PLAN DE SITUATION AU 10000

